

B) Rédaction d'un compte rendu de visite d'élevage canin

Cette dernière partie présente les différentes étapes de l'analyse du questionnaire de visite d'élevage, permettant d'en rédiger le compte-rendu.

Dans un premier temps, deux classifications, le code couleur et le code des sept G, élaborés pour l'analyse du questionnaire, seront exposés.

Dans un deuxième temps, le squelette du compte-rendu de visite sanitaire sera détaillé.

Enfin, l'ensemble des réponses au questionnaire de visite, ainsi qu'un exemple de compte rendu type, seront présentés.

B.1) Le code couleur

La première analyse de la collecte des données suit, de manière linéaire, le questionnaire de visite, rempli par le vétérinaire.

Dans un premier temps, les réponses sont classées selon le code couleur. Ce dernier a été établi dans le but de hiérarchiser les erreurs relevées durant la visite d'élevage.

En effet, il est facile d'imaginer que les conséquences d'une maternité ouverte à l'ensemble des adultes de l'élevage ne sont pas les mêmes que celles de l'absence de jouets dans la nursery.

Cette hiérarchisation est permise par l'attribution de couleurs différentes à chacun des écarts observés.

Cela permet une compréhension plus rapide et plus simple des conséquences technico-sanitaire, d'un écart, pour l'élevage.

La classification, établie par le code couleur, sépare les écarts relevés lors de la visite d'élevage en cinq groupes :

.La couleur rouge :

Le point observé est non conforme à la législation française encadrant l'élevage canin, il apparaît indispensable d'apporter des modifications à cet élevage pour qu'il puisse être en accord avec les textes de loi en vigueur.

La couleur associée à cette notion de non-conformité réglementaire est le rouge. Cet écart est le plus grave, il est lié à un retrait de cinq points. La figure 12 propose un exemple de paragraphe associé à une non-conformité réglementaire.

Figure 12 : Paragraphe, proposé dans le compte-rendu de visite d'élevage, en cas de non-conformité à la réglementation.

Alimentation adaptée

Description de l'écart :

L'aliment des animaux n'est pas adapté à leur statut physiologique.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992:

« *Chapitre III.10. Les animaux hébergés dans les locaux doivent faire l'objet de soins attentifs. Ils doivent avoir en permanence à leur disposition une eau propre et potable, et recevoir (...) une **nourriture saine et équilibrée correspondant à leurs besoins physiologiques.*** »

Commentaires :

Il est nécessaire de modifier, à court terme, l'alimentation des animaux afin qu'elle correspond à leur besoins physiologiques.

.La couleur orange :

Le point observé met en lumière un risque sanitaire majeur pour l'élevage, il est alors nécessaire de proposer sa modification pour protéger l'élevage.

La couleur associée à ce facteur de risque sanitaire majeur est orange. Cet écart est lié à un retrait de trois points. La figure 13 propose un exemple de paragraphe associé à un risque sanitaire majeur.

Figure 13 : Paragraphe, proposé dans le compte-rendu de visite d'élevage, en cas de risque sanitaire majeur.

La température au nid

Description de l'écart :

La température au nid n'est pas correcte.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est nécessaire de modifier, à court terme, le protocole de température au nid.

Recommandations :

- 30°C la première semaine,
- 28°C la deuxième semaine,
- 25°C à partir de la troisième semaine.

Il est indispensable de suivre ces recommandations ; en effet un chiot est incapable de se thermoréguler. Si la température au nid est inférieure à 34°C le chiot ne peut pas digérer, en dessous de 32°C il perd le réflexe de succion

.La couleur jaune :

Le point observé met en lumière un risque sanitaire mineur pour l'élevage, il est nécessaire de proposer sa modification pour prévenir certains risques possiblement encourus, à plus ou moins long terme, par l'élevage.

La couleur associée à ce facteur de risque sanitaire mineur est le jaune. Cet écart est lié à un retrait de deux points. La figure 14 propose un exemple de paragraphe associé à un risque sanitaire mineur.

Figure 14 : Paragraphe, proposé dans le compte-rendu de visite d'élevage, en cas de risque sanitaire mineur.

Les fiches explicatives

Description de l'écart :

Absence de fiches explicatives.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il pourrait être envisagé de rédiger des fiches explicatives à l'entrée de la maternité. Une communication de bonne qualité entre les employés assure des soins corrects aux animaux et une bonne pratique d'élevage.

.La couleur vert :

Le point observé n'est ni une non-conformité réglementaire, ni un risque sanitaire pour l'élevage, mais son amélioration peut permettre une expression des comportements canins de meilleur qualité. Alors ce facteur est déterminant pour le bien-être animal de l'élevage.

La couleur associée à ce facteur de bien-être animal est le vert. Cet écart est lié à un retrait d'un point. La figure 15 propose un exemple de paragraphe associé à un risque comportemental.

Figure 15 : Paragraphe, proposé dans le compte-rendu de visite d'élevage, en cas de risque comportemental.

Aire de détente spécifique

Description de l'écart :

Absence d'air de détente spécifique au sein de la maternité.

Code couleur :

L'écart représente un facteur de risque comportemental, (couleur vert).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il pourrait être envisagé d'installé une aire de détente spécifique à la maternité.

.La couleur bleu :

Le point observé n'est ni une non-conformité réglementaire, ni un risque sanitaire pour l'élevage, mais son amélioration peut optimiser la gestion de l'élevage, alors ce facteur est déterminant pour la valorisation économique de cet élevage.

La couleur associée à ce facteur de valorisation économique est le bleu. Aucun point n'est retiré lorsque cet écart est observé. La figure 16 propose un exemple de paragraphe associé à un facteur de valorisation économique.

Figure 16 : Paragraphe, proposé dans le compte-rendu de visite d'élevage, en cas de facteur de valorisation économique.

Identification des animaux

Description de l'écart :

Des tatouages illisibles ont été observés lors de la visite sanitaire/Rien.

Il n'y a pas d'animaux identifiés grâce à un transpondeur dans l'élevage/Rien.

Lors de la visite les numéros de tatouage ou de transpondeur ne correspond pas à l'animal identifié/Rien.

Code couleur :

L'écart est considéré comme un facteur de valorisation économique, (couleur bleu).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Loi du 6 janvier 1999 :

« Art. 276-2. - **Tous les chiens et chats, préalablement à leur cession, à titre gratuit ou onéreux, sont identifiés par un procédé agréé par le ministre de l'agriculture.** »

Décret du 21 décembre 2006 :

« **L'identification obligatoire des chiens, chats et carnivores domestiques prescrite à l'article L. 212-10 comporte, d'une part, le marquage de l'animal par tatouage ou tout autre procédé agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et, d'autre part, l'inscription sur le ou les fichiers prévus à l'article D. 212-66 des indications permettant d'identifier l'animal.** »

Commentaires :

Il peut être conseillé de refaire les tatouages des chiens sur lequel leur identifiant est non lisible, ou d'identifier ces animaux par un transpondeur.

L'implant de transpondeurs peut être envisagé lorsque les animaux sont amenés à voyager dans l'Union Européenne.

Le code couleur est repris dans un tableau récapitulatif, le tableau 14.

Tableau 14 : Le code couleur applicable au questionnaire de visite d'élevage canin, récapitulant la classification des facteurs de risques.

<i>Classe</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Définition</i>	<i>Couleur</i>	<i>Pénalité associée</i>
I	Non-conformité à la réglementation	A modifier à court terme pour être en accord avec la réglementation encadrant l'élevage canin en France.	Rouge	- 5 points
II	Risque sanitaire majeur	Elément à modifier à court terme afin de diminuer la pression infectieuse de l'élevage.	Orange	- 3 points
III	Risque sanitaire mineur	Elément à modifier à long terme afin de diminuer la pression infectieuse de l'élevage.	Jaune	- 2 points
IV	Bien-être animal	Elément ne présentant pas de risque sanitaire en tant que tel, mais présentant un intérêt pour le bien-être animal.	Vert	- 1 point
V	Valorisation économique	L'ensemble des éléments non cités dans une classe, et inspecté lors de la visite sanitaire.	Bleu	0 point

Ce code couleur apporte également une hiérarchisation des propositions de modifications de l'élevage. Cette hiérarchisation est de nouveau déterminée par les conséquences de l'écart relevé. Si ces dernières sont considérées comme ayant de lourdes conséquences technico sanitaire, les modifications seront à apporter dans un court délai. Au contraire, celles ayant peu de conséquences peuvent être envisagées dans un futur plus lointain.

Chaque non-conformité relevée est donc associée à des modifications envisagées :

- « à court terme » : cela signifie que la modification de ce point relevé par la visite doit devenir une priorité pour l'éleveur. Il doit s'organiser pour modifier son élevage le plus rapidement possible,

- « à long terme » : cela signifie que la modification de ce point relevé par la visite doit être envisagée mais peut s'inscrire au sein d'une lignée de modifications prévue par l'éleveur.

B.2) Le code des sept G

Le code des sept G permet de découper la gestion d'un élevage canine en sept points fondamentaux, qui sont :

- .la gestion des individus,
- .la gestion des bâtiments,
- .la gestion sanitaire,

- .la gestion médicale,
- .la gestion administrative,
- .la gestion des personnes,
- .et enfin, la gestion du bien-être.

Le tableau 15 détaille les postes associés à chaque G.

Tableau 15: Les postes d'élevage composant le code des sept G.

<i>Classe</i>	<i>Les sept G</i>	<i>Postes d'élevage du point de gestion</i>
I	Gestion des Individus « GI »	La maternité : les animaux La nurserie : les animaux Le local des adultes : les animaux
II	Gestion des Bâtiments « GB »	La maternité : bâtiment La nurserie : bâtiment Le local des adultes : le bâtiment
III	Gestion Sanitaire « GS »	La quarantaine La prophylaxie sanitaire La cuisine et le stockage des aliments
IV	Gestion Médicale « GM »	L'infirmierie La prophylaxie médicale La pharmacie
V	Gestion Administrative « GA »	Les registres et documents d'élevage La présentation de l'élevage La protection de l'environnement
VI	Gestion des Personnes « GP »	Le personnel L'accueil
VII	Gestion du Bien-Etre « GBE »	Soins aux animaux Conduite d'élevage

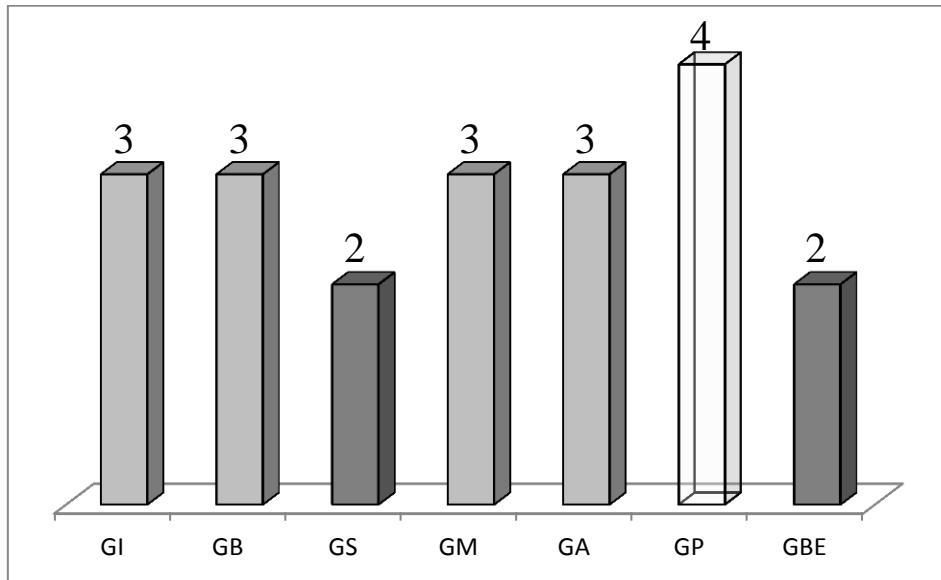
L'objectif du code des sept G est d'obtention d'un score pour chaque poste clef.

En effet, considérons que l'élevage à un score maximal avant la visite. Tout au long de cette dernière, le vétérinaire répond aux questions proposées par le questionnaire de visite.

A la fin de la visite, chaque réponse est classée par le code couleur. Un certain nombre de point peut donc être retiré au score de l'élevage. Une fois l'ensemble des réponses analysées par le code couleur, l'élevage a perdu une certaine quantité de points, fonction des écarts relevés durant la visite.

Dans le but d'obtenir des résultats interprétables, ces points négatifs sont sommés suivant le code des sept G. Cela aboutit donc à un score d'élevage pour chaque domaine de gestion. Le but est de présenter un taux de réussite en fonction des postes d'élevage. La figure 17 propose un score d'élevage illustré par un graphique à barres.

Figure 17 : Graphique figurant le score d'élevage, suivant la classification des sept G, sous la forme d'un graphique à barres.



Légende :

Score	Classe	Couleur	Statut
0 à 29 points	1		A améliorer
30 à 47 points	2		Bon
48 à 53 points	3		Très bon
54 à 60 points	4		Excellent

Les scores obtenus sont découpés en quatre catégories, ce qui permet de communiquer un message clair à l'élève :

.Classe 1 : ce point de gestion a obtenu le score le plus bas possible, il est à améliorer en priorité,

.Classe 2 ou 3 : ce point de gestion est correctement mené, il existe probablement encore des écarts à améliorer, se reporter au compte-rendu pour plus de détails,

. Classe 4 : ce point de gestion a obtenu le score maximal, il représente un atout pour cet élevage.

Le résultat de l'élevage est également présenté sous la forme d'un graphique radar, illustré par la figure 18.

Figure 18 : Graphique figurant le score d'élevage, suivant la classification des sept G, sous la forme d'un graphique radar.



Le graphique est un outil de communication, facile d'accès, pour établir un échange de qualité entre le vétérinaire et l'éleveur. Les points de gestion à modifier en priorité auront les scores les plus bas. La lisibilité des résultats de la visite est facilitée.

Cette échelle de valeurs permet d'établir un outil objectif de comparaison des élevages canins.

B.3) Le squelette du compte-rendu

Le compte-rendu est composé de quatre parties : une introduction, le détail des non-conformités, un score d'élevage et enfin une conclusion.

.L'introduction

L'introduction du compte-rendu est nourrie par la première partie du questionnaire, présentation et conception de l'élevage, et certaines informations du pré-questionnaire y sont reprises, comme le plan de l'élevage par exemple.

Dans cette première partie on retrouve les principales données administratives concernant l'élevage : installation classée ou non, nombre d'animaux, élevage à la maison...

.Le corps du compte-rendu

Chaque non-conformité, classée à l'aide du code couleur, est citée. Des recommandations sont associées à cet écart. De plus, le vétérinaire peut ajouter des suggestions adaptées à l'élevage qu'il vient de visiter.

.Le score d'élevage

Le score d'élevage est présenté sous deux formes : un graphique en barres et un graphique en araignée.

.La conclusion

Ce dernier paragraphe dresse une liste des points :

- positifs, à conserver au sein de l'élevage,
- à modifier à court terme,
- à modifier à long terme.

Le nombre de points à modifier doit être hiérarchisé en fonction de la gravité réglementaire ou sanitaire. Leur nombre doit être raisonnablement limité et adapté aux projets de l'éleveur.

B.4) L'analyse des réponses du questionnaire de visite d'élevage

L'ensemble des questions présentes dans le questionnaire de visite sanitaire a été analysé. Le résultat est présenté sous la forme d'un tableau, le tableau 17.

Figure 19 : Les paragraphes de réponse, associés aux questions du questionnaire de visite sanitaire d'élevage canin, classées avec le code couleur.

Généralités

Propreté

Description de l'écart :

L'élevage n'apparaît pas propre.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Article 2. La description des aménagements permettant d'assurer la **salubrité et l'hygiène des locaux** ou des installations. »

Commentaires :

Il est nécessaire d'augmenter, à court terme, l'hygiène de l'élevage.

Aboiements

Description de l'écart :

Les chiens sont audibles en dehors de l'élevage.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre I. 3. Dans les locaux, **toutes dispositions efficaces doivent être prises** pour éviter la fuite des animaux, pour interdire la pénétration des insectes et rongeurs, pour lutter contre les parasites et **pour s'opposer à la propagation des bruits et des odeurs.** »

Commentaires :

Il est nécessaire de protéger, à court terme, les environs de l'élevage du bruit provoqué par l'activité.

Isolement de l'extérieur

Description de l'écart :

L'élevage n'est pas isolé de l'extérieur.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« La description des aménagements permettant d'assurer la protection des animaux contre des animaux dangereux de même espèce ou d'autres espèces naturellement hostiles. »

Commentaires :

Il est nécessaire de protéger, à long terme, l'élevage de menaces extérieures.

Chiens en liberté

Description de l'écart :

Les chiens circulent librement dans l'élevage.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

La libre circulation des chiens dans l'élevage doit respecter le principe de la sectorisation. Seuls les chiens d'un même lot peuvent se promener librement entre eux.

Chiens en contact avec d'autres animaux

Description de l'écart :

Les chiens peuvent être en contact avec d'autres animaux.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est nécessaire de protéger, à court terme, les chiens des animaux pouvant présenter un risque sanitaire. En effet, les autres espèces animales représentent une possible source de contamination de l'élevage.

Cependant, un contact visuel avec d'autres espèces animales est souhaité pour un développement comportemental correct des jeunes.

2-LES LOCAUX D'ELEVAGE

La maternité

La maternité

Description de l'écart :

Absence de maternité.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est conseillé d'installer, à court terme, une maternité, c'est-à-dire un local spécifiquement aménagé pour la mise bas des femelles gestantes et l'entretien des portées.

Isolement

Description de l'écart :

Les animaux en maternité ne sont pas réellement isolés des autres animaux de l'élevage.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est conseillé de modifier, à court terme, la conception de la maternité. En effet, les animaux en maternité sont les plus sensibles aux agents pathogènes, dont les autres animaux du site sont porteurs.

Aménagements adaptés à la race

Description de l'écart :

Les aménagements ne sont pas adaptés à la race.
(*le vétérinaire indique le ou les défauts relevés*)

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il pourrait être envisagé de modifier l'installation de la maternité afin qu'elle corresponde aux besoins de la race ; si l'élevage de cette race est conservée.

Les fiches explicatives

Description de l'écart :

Absence de fiches explicatives.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il pourrait être envisagé de rédiger des fiches explicatives à l'entrée de la maternité. Une communication de bonne qualité entre les employés assure des soins corrects aux animaux et une bonne pratique d'élevage.

- Les paramètres d'ambiance :

Présence d'un thermomètre

Description de l'écart :

Absence d'un thermomètre.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il pourrait être envisagé de posséder un thermomètre pour contrôler la température, notamment au nid.

La température de la pièce

Description de l'écart :

La température de la pièce n'est pas correcte.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 13 juin 1975 :

« Article 9. En hiver, les locaux doivent être maintenus à une **température ambiante de 15°C au moins.** »

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre II.6. **Les locaux doivent être maintenus à une température et une hygrométrie ambiantes adaptées à la race et à l'âge de l'animal.** »

Commentaires :

Il est nécessaire de modifier, à court terme, la température de la pièce.

La température au nid

Description de l'écart :

La température au nid n'est pas correcte.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est nécessaire de modifier, à court terme, le protocole de température au nid.

Recommandations :

- 30°C la première semaine,

- 28°C la deuxième semaine,
- 25°C à partir de la troisième semaine.

Il est indispensable de suivre ces recommandations ; en effet un chiot est incapable de se thermoréguler. Si la température au nid est inférieure à 34°C le chiot ne peut pas digérer, en dessous de 32°C il perd le réflexe de succion

L'hygrométrie

Description de l'écart :

Absence d'hygromètre.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est pourrait être envisagé de posséder un hygromètre afin de s'assurer d'une hygrométrie correcte dans la maternité, c'est-à-dire entre 55 et 65%.

L'humidité

Description de l'écart :

De la condensation a été observée sur les parois ou sur les vitres.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

*« Chapitre II.5. Les locaux d'hébergement des animaux **doivent être aérés efficacement de façon permanente**. Toutes les mesures doivent être prises pour **éviter les phénomènes de condensation sur les parois** en assurant une **ventilation convenable des locaux**, sans courant d'air. »*

Commentaires :

Il est nécessaire de modifier, à court terme, l'installation d'aération du local afin de prévenir l'apparition de condensation sur les parois ou sur les vitres de la maternité.

Aération de la pièce

Description de l'écart :

Une odeur d'ammoniac est perceptible/Rien.

Le test à la bougie a montré une circulation non satisfaisante de l'air dans le local/Rien.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté n°1994-02-08 du 30 juin 1992, relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens ou de chats, publié au JORF le 17 février 1994:

« Chapitre II. 5. Les locaux d'hébergement des animaux doivent être aérés efficacement de façon permanente. Toutes les mesures doivent être prises pour éviter les phénomènes de condensation sur les parois en assurant une ventilation convenable des locaux, sans courant d'air. »

Commentaires :

Il est nécessaire de modifier, à court terme, l'installation d'aération du local afin d'assurer un renouvellement correct de l'air ambiant et/ou d'éviter les courants d'air dans le local.

- Organisation du bâtiment:

Présence d'une balance

Description de l'écart :

Absence de balance dans la maternité.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il pourrait être envisagé d'acheter une balance pour surveiller la croissance des chiots.

Présence de caisses de mise-bas

Description de l'écart :

Absence de caisses de mise-bas dans la maternité.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il pourrait être envisagé d'installer, à long terme, des caisses de mise-bas dans la maternité afin de diminuer la mortalité périnatale.

Recommandations :

Le matériel utilisé pour la construction des cases de mise bas est important, il doit être facilement nettoyable et désinfectable ; le bois est contre-indiqué car putrescible très rapidement.

Séparation effective entre les portées

Description de l'écart :

Les portées ne sont pas séparées les unes des autres dans la maternité.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est conseillé de modifier, à court terme, la conception de la maternité afin d'assurer une séparation physique entre les portées. L'objectif de ce cloisonnement est de diminuer la propagation de certains agents pathogènes entre les chiots des différentes portées présents en même temps dans la maternité.

Possibilité de sortie de la mère

Description de l'écart :

Les mères ne peuvent pas sortir de la maternité.

Code couleur :

L'écart représente un risque comportemental, (couleur vert).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il pourrait être envisagé d'installer une aire de détente spécifique à la maternité pour les femelles, afin d'augmenter leur bien-être.

Aire de détente spécifique

Description de l'écart :

Absence d'aire de détente spécifique au sein de la maternité.

Code couleur :

L'écart représente un risque comportemental, (couleur vert).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il pourrait être envisagé d'installer une aire de détente spécifique à la maternité.

Isolement du reste de l'élevage

Description de l'écart :

Il existe une maternité, mais elle n'est pas isolée du reste de l'élevage.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est nécessaire de modifier, à court terme, la conception de la maternité pour permettre un isolement des femelles reproductrices et des chiots du reste de l'élevage. L'objectif est de protéger les animaux de la maternité car ceux-ci sont les plus sensibles aux agents pathogènes.

Age des chiots au départ

Description de l'écart :

Les chiots quittent la maternité trop tôt.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

(*Si pas de nurserie*) : L'âge des chiots au départ de la maternité doit être réfléchi et décidé en accord avec le protocole vaccinal des chiots de l'élevage. En effet, les jeunes doivent quitter la maternité uniquement si leur statut vaccinal leur permet d'être en contact avec des adultes.

(*Si nurserie*) : Les chiots doivent quitter la maternité lorsqu'ils commencent à acquérir une autonomie, c'est-à-dire entre deux et trois semaines d'âge.

- Les animaux :

Etat d'embonpoint des femelles reproductrices

Description de l'écart :

Les femelles en gestation sont cachectiques/maigres/en surpoids/obèses/Rien.

Les femelles après la mise-bas sont cachectiques/maigres/en surpoids/obèses/Rien.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

*« Chapitre III.10. Les animaux hébergés dans les locaux doivent faire l'objet de soins attentifs. Ils doivent avoir en permanence à leur disposition une eau propre et potable, et recevoir (...) une **nourriture saine et équilibrée correspondant à leurs besoins physiologiques.** »*

Commentaires :

Il est recommandé de modifier, progressivement, l'alimentation des femelles reproductrices afin d'espérer une note d'état corporelle de 3/5 pour la majorité des femelles.

Recommandations :

Les apports énergétiques dans le dernier tiers de gestation doivent être plus importants, cela passe par un changement progressif d'aliment durant cette période/Rien.

Les femelles en lactation doivent disposer d'un aliment chiot à volonté/Rien.

Etat d'embonpoint des chiots

Description de l'écart :

Les chiots sont cachectiques/maigres/en surpoids/obèses.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« *Chapitre III.10. Les animaux hébergés dans les locaux doivent faire l'objet de soins attentifs. Ils doivent avoir en permanence à leur disposition une eau propre et potable, et recevoir (...) une **nourriture saine et équilibrée correspondant à leurs besoins physiologiques.** »*

Commentaires :

Il est nécessaire de surveiller la courbe de poids de chaque chiot.

Recommandations :

Les chiots doivent prendre 2 à 4 g/kg de poids à l'âge adulte. Si une perte de poids de 10% du poids de naissance est constatée, il est nécessaire de compléter le chiot avec un lait maternisé adapté aux chiens.

Score des selles

Description de l'écart :

Les mères présentent des selles obtenant un score de 1/2/4/5/Rien.

Les chiots présentent des selles obtenant un score de 1/2/4/5/Rien.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

L'aspect des selles est anormal. Il est conseillé de prendre en compte plusieurs paramètres et d'y apporter les modifications nécessaires:

- la présence de parasites digestifs, dont le reflet est donné par une coproscopie,
- un protocole de nettoyage/désinfection/vidé sanitaire non adapté ou mal réalisé,
- une surconsommation ou un aliment inadapté,
- les possibles contacts avec d'autres animaux de l'élevage ou d'autres espèces animales,
- (si chiots) l'effet potentialisateur des virus, comme le parvovirus ou le coronavirus.

Parasites dans les selles

Description de l'écart :

Les mères présentent des parasites dans les selles/Rien.

Les mères présentent des signes indirects de protozoaires/Rien.

Les chiots présentent des parasites dans les selles/Rien.

Les chiots présentent des signes indirects de protozoaires/Rien.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« *Chapitre I.3. Dans les locaux, toutes dispositions efficaces doivent être prises (...) pour lutter contre les parasites.* »

Commentaires :

Il est nécessaire de réviser, à court terme, le protocole de vermifugation des mères/chiots ; pour ce faire des coproscopies sont nécessaires.

Aspect du poil

Description de l'écart :

Les mères présentent un poil d'aspect terne/Rien.

Les chiots présentent un poil d'aspect terne/Rien.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Le poil terne d'un animal peut être le reflet de plusieurs paramètres, dont notamment un parasitisme, une alimentation inadaptée, un produit de toilettage mal choisi, un stress...

Parasitisme externe

Description de l'écart :

Les mères présentent des lésions cutanées/Rien.

Les chiots présentent des lésions cutanées/Rien.

Les mères possèdent des parasites externes/Rien.

Les chiots possèdent des parasites externes/Rien.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« *Chapitre I.3. Dans les locaux, toutes dispositions efficaces doivent être prises (...) pour*

lutter contre les parasites. »

Commentaires :

Il est nécessaire de réviser, à court terme, différents protocoles de lutte de l'élevage, notamment :

- le protocole de prévention anti-parasitaire externe,
- le protocole de désinsectisation,
- le protocole de nettoyage, désinfection et vide sanitaire,
- les litières de la maternité.

La nurserie

Présence d'une nurserie

Description de l'écart :

Absence de nurserie.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

L'installation d'une nurserie peut présenter des avantages pour l'élevage, notamment si le nombre de chiots produits par an est élevé. Il est conseillé de les placer en nurserie lorsqu'ils ont acquis une autonomie, à environ trois semaines d'âge.

Les fiches explicatives

Description de l'écart :

Absence de fiches explicatives.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il pourrait être envisagé de rédiger des fiches explicatives à l'entrée de la nurserie. Une communication de bonne qualité entre les employés assure des soins corrects aux animaux et

une bonne pratique d'élevage.

- Les paramètres d'ambiance :

Présence d'un thermomètre

Description de l'écart :

Absence d'un thermomètre.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il pourrait être envisagé de posséder un thermomètre pour contrôler la température.

La température de la pièce

Description de l'écart :

La température de la pièce n'est pas correcte.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 13 juin 1975 :

« *Article 9. En hiver, les locaux doivent être maintenus à une **température ambiante de 15°C au moins.** »*

Arrêté du 30 juin 1992 :

« *Chapitre II.6. Les locaux doivent être maintenus à une **température et une hygrométrie ambiantes adaptées à la race et à l'âge de l'animal.** »*

Commentaires :

Il est nécessaire de modifier, à court terme, la température de la pièce. Les chiots sont capables de réguler leur température corporelle vers l'âge de quatre semaines.

L'hygrométrie

Description de l'écart :

Absence d'hygromètre.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est pourrait être envisagé de posséder un hygromètre afin de s'assurer d'une hygrométrie correcte dans la maternité, c'est-à-dire entre 55 et 65%.

L'humidité

Description de l'écart :

De la condensation a été observée sur les parois ou sur les vitres.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre II.5. Les locaux d'hébergement des animaux doivent être aérés efficacement de façon permanente. Toutes les mesures doivent être prises pour éviter les phénomènes de condensation sur les parois en assurant une ventilation convenable des locaux, sans courant d'air. »

Commentaires :

Il est nécessaire de modifier, à court terme, l'installation d'aération du local afin de prévenir l'apparition de condensation sur les parois ou sur les vitres de la maternité.

Aération de la pièce

Description de l'écart :

Une odeur d'ammoniac est perceptible/Rien.

Le test à la bougie a montré une circulation non satisfaisante de l'air dans le local/Rien.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté n°1994-02-08 du 30 juin 1992, relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la

garde de chiens ou de chats, publié au JORF le 17 février 1994:

« *Chapitre II. 5. Les locaux d'hébergement des animaux doivent être aérés efficacement de façon permanente. Toutes les mesures doivent être prises pour éviter les phénomènes de condensation sur les parois en assurant une ventilation convenable des locaux, sans courant d'air.* »

Commentaires :

Il est nécessaire de modifier, à court terme, l'installation d'aération du local afin d'assurer un renouvellement correct de l'air ambiant et/ou d'éviter les courants d'air dans le local.

- Organisation du bâtiment:

Séparation des adultes

Description de l'écart :

Les chiots ne sont pas séparés des adulte./Les chiots sont en partie séparés des adultes.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est nécessaire de séparer, à court terme, les chiots des adultes car ces derniers représentent une source d'agents pathogènes. Cependant, un contact visuel est souhaité.

Séparation de la mère

Description de l'écart :

Les chiots sont totalement séparés de leur mère./Les chiots sont en partie séparés de leur mère.

Code couleur :

L'écart représente un risque comportemental, (couleur vert).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est recommandé de maintenir un contact entre les chiots et leur mère jusqu'à l'âge de sept semaines minimum afin d'assurer un développement social correct des chiots.

Le maintien de la fratrie

Description de l'écart :

Les chiots sont séparés et isolés les uns des autres.

Code couleur :

L'écart représente un risque comportemental, (couleur vert).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est recommandé de maintenir des contacts sociaux entre les chiots pour un développement comportemental correct des individus.

Présence de jeux

Description de l'écart :

Absence de jeux au sein de la nursery.

Code couleur :

L'écart représente un risque comportemental, (couleur vert).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est recommandé d'acheter des jouets pour les chiots. En effet, l'enrichissement du milieu assure un équilibre comportemental des individus.

Recommandations :

- favoriser les couleurs vives et variées, cela favorise un développement visuel correct du chiot,
- les jouets participent au développement d'un seuil d'homéostasie sensoriel compatible avec la future vie d'un animal de compagnie ou de travail.

Aire de détente spécifique à la nursery

Description de l'écart :

Les mères ne peuvent pas sortir de la nursery/Rien.

Absence d'aire de détente spécifique au sein de la nursery/Rien.

Code couleur :

L'écart représente un risque comportemental, (couleur vert).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il pourrait être envisagé d'installer une aire de détente spécifique à la nurserie afin d'augmenter le bien être des femelles et des chiots.

- Les animaux :

Etat d'embonpoint des femelles reproductrices

Description de l'écart :

Les mères sont cachectiques/maigres/en surpoids/obèses.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

*« Chapitre III.10. Les animaux hébergés dans les locaux doivent faire l'objet de soins attentifs. Ils doivent avoir en permanence à leur disposition une eau propre et potable, et recevoir (...) une **nourriture saine et équilibrée correspondant à leurs besoins physiologiques.** »*

Commentaires :

Il est recommandé de modifier, progressivement, l'aliment des mères pour un aliment d'entretien.

Etat d'embonpoint des chiots

Description de l'écart :

Les chiots sont cachectiques/maigres/en surpoids/obèses.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

*« Chapitre III.10. Les animaux hébergés dans les locaux doivent faire l'objet de soins attentifs. Ils doivent avoir en permanence à leur disposition une eau propre et potable, et recevoir (...) une **nourriture saine et équilibrée correspondant à leurs besoins physiologiques.** »*

Commentaires :

Il est nécessaire de s'assurer que chaque chiot reçoit un aliment adapté et en quantité suffisante, dont le reflet est donné pour sa courbe de poids. Si ce n'est pas le cas, le chiot doit être surveillé, ou au pire séparer de la portée pendant le repas, afin de s'assurer qu'il s'alimente suffisamment.

Recommandation :

Le sevrage alimentaire doit se faire progressivement, d'un aliment humide vers un aliment sec et adapté à la croissance des chiots ; le principal risque d'un sevrage trop rapide est de déclencher des diarrhées chez les chiots.

Score des selles

Description de l'écart :

Les mères présentent des selles obtenant un score de 1/2/4/5/Rien.

Les chiots présentent des selles obtenant un score de 1/2/4/5/Rien.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

L'aspect des selles est anormal. Il est conseillé de prendre en compte plusieurs paramètres et d'y apporter les modifications nécessaires:

- la présence de parasites digestifs, dont le reflet est donné par une coproscopie,
- un protocole de nettoyage/désinfection/vide sanitaire non adapté ou mal réalisé,
- une surconsommation ou un aliment inadapté,
- les possibles contacts avec d'autres animaux de l'élevage ou d'autres espèces animales,
- (si chiots) l'effet potentialisateur des virus, comme le parvovirus ou le coronavirus.

Parasites dans les selles

Description de l'écart :

Les mères présentent des parasites dans les selles/Rien.

Les mères présentent des signes indirects de protozoaires/Rien.

Les chiots présentent des parasites dans les selles/Rien.

Les chiots présentent des signes indirects de protozoaires/Rien.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« *Chapitre I.3. Dans les locaux, toutes dispositions efficaces doivent être prises (...) pour lutter contre les parasites.* »

Commentaires :

Il est nécessaire de réviser, à court terme, le protocole de vermifugation des mères/chiots ; pour ce faire des coproscopies sont nécessaires.

Aspect du poil

Description de l'écart :

Les mères présentent un poil d'aspect terne/Rien.

Les chiots présentent un poil d'aspect terne/Rien.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Le poil terne d'un animal peut être le reflet de plusieurs paramètres, dont notamment un parasitisme, une alimentation inadaptée, un produit de toilettage mal choisi, un stress...

Parasitisme externe

Description de l'écart :

Les mères présentent des lésions cutanées/Rien.

Les chiots présentent des lésions cutanées/Rien.

Les mères possèdent des parasites externes/Rien.

Les chiots possèdent des parasites externes/Rien.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« *Chapitre I.3. Dans les locaux, toutes dispositions efficaces doivent être prises (...) pour lutter contre les parasites.* »

Commentaires :

Il est nécessaire de réviser, à court terme, différents protocoles de lutte de l'élevage, notamment :

- le protocole de prévention anti-parasitaire externe,
- le protocole de désinsectisation,
- le protocole de nettoyage, désinfection et vide sanitaire,
- les litières de la nurserie.

Les locaux d'adultes

Locaux d'adultes

Description de l'écart :

L'élevage ne possède pas de locaux d'adultes.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est conseillé d'installer, à court terme, un local d'adultes, c'est-à-dire un local spécifiquement aménagé pour l'entretien et le bien être des adultes de l'élevage.

Les fiches explicatives

Description de l'écart :

Absence de fiches explicatives.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il pourrait être envisagé de rédiger des fiches explicatives à l'entrée du local d'adultes. Une communication de bonne qualité entre les employés assure des soins corrects aux animaux et une bonne pratique d'élevage.

- Les paramètres d'ambiance :

Présence d'un thermomètre

Description de l'écart :

Absence d'un thermomètre.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il pourrait être envisagé de posséder un thermomètre pour contrôler la température du local.

La température de la pièce

Description de l'écart :

La température de la pièce n'est pas correcte.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 13 juin 1975 :

« Article 9. En hiver, les locaux doivent être maintenus à une **température ambiante de 15°C au moins.** »

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre II.6. **Les locaux doivent être maintenus à une température et une hygrométrie ambiantes adaptées à la race et à l'âge de l'animal.** »

Commentaires :

Il est nécessaire de modifier, à court terme, la température de la pièce.

L'hygrométrie

Description de l'écart :

Absence d'hygromètre.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est pourrait être envisagé de posséder un hygromètre afin de s'assurer d'une hygrométrie correcte dans la maternité, c'est-à-dire entre 55 et 65%.

L'humidité

Description de l'écart :

De la condensation a été observée sur les parois ou sur les vitres.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

*« Chapitre II.5. Les locaux d'hébergement des animaux **doivent être aérés efficacement de façon permanente**. Toutes les mesures doivent être prises pour éviter les phénomènes de condensation sur les parois en assurant une ventilation convenable des locaux, sans courant d'air. »*

Commentaires :

Il est nécessaire de modifier, à court terme, l'installation d'aération du local afin de prévenir l'apparition de condensation sur les parois ou sur les vitres de la maternité.

Aération de la pièce

Description de l'écart :

Une odeur d'ammoniac est perceptible/Rien.

Le test à la bougie a montré une circulation non satisfaisante de l'air dans le local/Rien.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté n°1994-02-08 du 30 juin 1992, relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens ou de chats, publié au JORF le 17 février 1994:

*« Chapitre II. 5. Les **locaux d'hébergement** des animaux **doivent être aérés efficacement de façon permanente**. Toutes les mesures doivent être prises pour éviter les phénomènes de condensation sur les parois en assurant une ventilation convenable des locaux, sans courant*

d'air. »

Commentaires :

Il est nécessaire de modifier, à court terme, l'installation d'aération du local afin d'assurer un renouvellement correct de l'air ambiant et/ou d'éviter les courants d'air dans le local.

- Organisation du bâtiment:

Présence de boxes intérieurs

Description de l'écart :

(Si élevage maison) : Rien

(Si élevage avec boxes/courettes dans le local d'adultes) : Les chiens ne disposent pas de boxes intérieurs.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est nécessaire d'installer, à court terme, des boxes intérieurs pour les adultes.

Abri contre les intempéries dans la courette

Description de l'écart :

Il n'y a pas d'abri contre les intempéries dans les courettes des adultes.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 25 octobre 1982, relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux, publié dans le Journal Officiel de la République Française le 10 novembre 1982 :

« *Chapitre II.4.b) Un espace suffisant et un **abri contre les intempéries** doivent leur être réservés en toutes les circonstances, notamment pour les **chiens** (...).* »

Commentaires :

Il est nécessaire de mettre en place, à court terme, des abris contre les intempéries dans les courettes des adultes.

Aire de couchage étanche

Description de l'écart :

L'aire de couchage des adultes n'est pas étanche.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 25 octobre 1982, relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux, publié dans le Journal Officiel de la République Française le 10 novembre 1982 :

«*Chapitre II.7.a) La niche ou l'abri doit être **étanche**, protégé des vents et, en été, de la chaleur. »*

Commentaires :

Il est nécessaire de mettre en place, à court terme, des aires de couchage étanches pour les adultes.

Niches isolées du sol

Description de l'écart :

Les niches des adultes ne sont pas isolées du sol.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 25 octobre 1982, relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux, publié dans le Journal Officiel de la République Française le 10 novembre 1982 :

«*Chapitre II.7.a) La **niche doit être sur pieds**, en bois ou tout autre matériau isolant, garni d'une litière en hiver et orienté au Sud. »*

Commentaires :

Il est nécessaire d'installer, à court terme, des niches isolées de sol.

Nettoyage et désinfection faciles

Description de l'écart :

Les surfaces en contacts avec les animaux ne sont pas facilement nettoyables et désinfectables.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté n°1994-02-08 du 30 juin 1992, relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens ou de chats, publié au JORF le 17 février 1994:

« *Chapitre I.2. Les niches et cages dans lesquelles seront placés les animaux doivent être construites en **matériaux** durs, résistants aux chocs, ne présentant aucun risque pour l'animal, **faciles à nettoyer et à désinfecter**, assurant une bonne isolation thermique. »*

Commentaires :

Il est nécessaire de prévoir, à court terme, de modifier les matériaux composant le local d'adulte afin de les rendre facilement nettoyables et désinfectables ; pour cela le matériau choisi doit être : lisse, non glissant, non putrescible, résistant et inoffensif pour les chiens.

Aire de détente satisfaisante

Description de l'écart :

Absence d'aire de détente satisfaisant au sein du local d'adulte.

Code couleur :

L'écart représente un risque comportemental, (couleur vert).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est pourrait être envisagé de mettre en place une aire de détente satisfaisant au sein du local d'adultes.

Respect des normes de surface par chien

Description de l'écart :

La surface disponible par chien est insuffisante.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 25 octobre 1982 :

« *Chapitre II.5 Pour les chiens de chenils, l'enclos doit être approprié à la taille de l'animal, mais en aucun cas cet enclos ne doit avoir une **surface inférieure à 5 mètres carrés par chien.** »*

Commentaires :

Il est nécessaire d'augmenter, à court terme, la surface par chien, ou de diminuer la densité animale dans le bâtiment.

- Les animaux :

Etat d'embonpoint

Description de l'écart :

Les adultes sont cachectiques/maigres/en surpoids/obèses.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

*« Chapitre III.10. Les animaux hébergés dans les locaux doivent faire l'objet de soins attentifs. Ils doivent avoir en permanence à leur disposition une eau propre et potable, et recevoir (...) une **nourriture saine et équilibrée correspondant à leurs besoins physiologiques.** »*

Commentaires :

Il est recommandé de modifier l'alimentation des adultes. L'objectif est d'avoir une majorité des chiens avec une note d'état corporelle de 3/5.

Score des selles

Description de l'écart :

Les adultes présentent des selles obtenant un score de 1/2/4/5.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

L'aspect des selles est anormal. Il est conseillé de prendre en compte plusieurs paramètres et d'y apporter les modifications nécessaires:

- la présence de parasites digestifs, dont le reflet est donné par une coproscopie,
- un protocole de nettoyage/désinfection/vide sanitaire non adapté ou mal réalisé,
- une surconsommation ou un aliment inadapté,
- les possibles contacts avec d'autres animaux de l'élevage ou d'autres espèces animales.

Parasites dans les selles

Description de l'écart :

Les adultes présentent des parasites dans les selles.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre I.3. Dans les locaux, toutes dispositions efficaces doivent être prises (...) pour lutter contre les parasites. »

Commentaires :

Il est nécessaire de réviser, à court terme, le protocole de vermifugation des adultes ; pour ce faire des coproscopies sont nécessaires.

Aspect du poil

Description de l'écart :

Les adultes présentent un poil d'aspect terne.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Le poil terne d'un animal peut être le reflet de plusieurs paramètres, dont notamment un parasitisme, une alimentation inadaptée, un produit de toilettage mal choisi, un stress...

Parasitisme externe

Description de l'écart :

Les adultes présentent des lésions cutanées/Rien.

Les adultes présente des parasites externes/Rien

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« *Chapitre I.3. Dans les locaux, toutes dispositions efficaces doivent être prises (...) pour lutter contre les parasites.* »

Commentaires :

Il est nécessaire de réviser, à court terme, différents protocoles de lutte de l'élevage, notamment :

- le protocole de prévention anti-parasitaire externe,
- le protocole de désinsectisation,
- le protocole de nettoyage, désinfection et vide sanitaire.

La quarantaine

La quarantaine

Description de l'écart :

Absence de quarantaine.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est recommandé, à court terme, d'installer une quarantaine ; c'est-à-dire un local permettant l'isolement des animaux ayant eu un contact avec l'extérieur de l'élevage, ou nouveaux au sein de l'élevage. L'objectif de ce type de bâtiment est de diminuer le risque sanitaire encouru par la structure face à un animal ayant eu un contact avec l'extérieur, en l'isolant pendant une période déterminée par le règlement sanitaire.

L'isolement

Description de l'écart :

Les animaux mis en quarantaine ne sont pas réellement isolés des autres animaux.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est nécessaire, à court terme, de modifier le bâtiment de quarantaine. En effet, si les animaux de l'élevage sont en contact avec ceux de la quarantaine, il existe un risque de transmission de certains agents pathogènes inconnus des chiens de l'élevage, contre lesquels ils ne sont pas immunisés.

Utilisation judicieuse

Description de l'écart :

La quarantaine n'est pas utilisée de manière judicieuse.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est nécessaire de modifier, à court terme, l'utilisation de la quarantaine, en accord avec les consignes du règlement sanitaire de l'élevage.

Les fiches explicatives

Description de l'écart :

Absence de fiches explicatives.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il pourrait être envisagé de rédiger des fiches explicatives à l'entrée de la maternité. Une communication de bonne qualité entre les employés assure des soins corrects aux animaux et une bonne pratique d'élevage.

Nettoyage et désinfection faciles

Description de l'écart :

Les surfaces en contacts avec les animaux ne sont pas facilement nettoyables et désinfectables.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre I.2. Les **niches et cages** dans lesquelles seront placés les animaux doivent être construites en **matériaux** durs, résistants aux chocs, ne présentant aucun risque pour l'animal, **faciles à nettoyer et à désinfecter**, assurant une bonne isolation thermique. »

Commentaires :

Il est nécessaire de prévoir, à court terme, de modifier les matériaux composant la quarantaine afin de les rendre facilement nettoyables et désinfectables ; pour cela le matériau choisi doit être : lisse, non glissant, non putrescible, résistant et inoffensif pour les chiens.

L'infirmierie

L'infirmierie

Description de l'écart :

Absence d'infirmierie.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre III.14. Les **animaux malades ou blessés** doivent être détenus dans des **locaux sanitaires séparés et spécialement aménagés**.

*Les animaux malades ou blessés doivent y être **maintenus strictement isolés** des animaux en bonne santé, jusqu'à leur guérison complète, leur mort ou leur restitution à leur propriétaire. »*

Commentaires :

Il est nécessaire, à court terme, de créer une infirmerie destinée à recevoir les animaux malades.

L'isolement des animaux malades

Description de l'écart :

Les animaux présents en infirmerie ne sont pas réellement isolés du reste de l'élevage.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« *Chapitre III.14. Les **animaux malades ou blessés** doivent être détenus dans des locaux sanitaires séparés et spécialement aménagés.*

*Les animaux malades ou blessés doivent y être **maintenus strictement isolés** des animaux en bonne santé, jusqu'à leur guérison complète, leur mort ou leur restitution à leur propriétaire. »*

Commentaires :

Il est nécessaire, à court terme, de modifier l'infirmerie afin de permettre un strict isolement des animaux malades ou blessés du reste de l'élevage jusqu'à leur guérison complète ou leur mort.

L'infirmerie permet le suivi des soins

Description de l'écart :

L'infirmerie ne permet pas le suivi des soins aux animaux.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« *Article 2. la description des **installations vétérinaires permettant d'assurer des soins médicaux ou chirurgicaux aux animaux** »*

Commentaires :

Il est nécessaire de modifier l'infirmerie afin d'y permettre le suivi des soins aux animaux ; par exemple cela peut passer par l'installation de tables, de cages, d'armoire à médicaments...

Les fiches explicatives

Description de l'écart :

Absence de fiches explicatives.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il pourrait être envisagé de rédiger des fiches explicatives à l'entrée de la maternité. Une communication de bonne qualité entre les employés assure des soins corrects aux animaux et une bonne pratique d'élevage.

Nettoyage et désinfection faciles

Description de l'écart :

Les surfaces en contacts avec les animaux ne sont pas facilement nettoyables et désinfectables.

Code couleur :

MCours.com

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

*« Chapitre I.2. Les **niches et cages** dans lesquelles seront placés les animaux doivent être construites en **matériaux** durs, résistants aux chocs, ne présentant aucun risque pour l'animal, **faciles à nettoyer et à désinfecter**, assurant une bonne isolation thermique. »*

Commentaires :

Il est nécessaire de prévoir, à court terme, de modifier les matériaux composant l'infirmierie afin de les rendre facilement nettoyables et désinfectables ; pour cela le matériau choisi doit être : lisse, non glissant, non putrescible, résistant et inoffensif pour les chiens.

Emploi de sur-chaussures et de blouse

Description de l'écart :

Le personnel n'utilise ni sur-chaussure ni blouse au sein de l'infirmierie.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est conseillé de prévoir la mise à disposition de sur-chaussures et de blouse au personnel travaillant au sein de l'infirmerie afin de diminuer le risque de contamination du reste de l'élevage par les agents pathogènes dont les animaux en infirmerie sont atteints.

Cuisine et stockage des aliments

Salle dédiée

Description de l'écart :

Le personnel ne dispose pas d'une salle dédiée à la préparation des repas ou au stockage des aliments.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est recommandé de disposer d'une pièce au sein de l'élevage dédié à la préparation des repas et au stockage des aliments.

Hygrométrie correcte

Description de l'écart :

L'hygrométrie de la pièce n'est pas adaptée au stockage des aliments.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il faut modifier, à court terme, l'hygrométrie de la pièce afin qu'elle ne dénature pas les

aliments stockés, sinon il faut envisager le stockage des aliments dans une autre pièce de l'élevage.

Température correcte

Description de l'écart :

La température de la pièce n'est pas adaptée au stockage des aliments.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il faut modifier, à court terme, l'hygrométrie de la pièce afin qu'elle ne dénature pas les aliments stockés, sinon il faut envisager le stockage des aliments dans une autre pièce de l'élevage.

Protection contre les nuisibles

Description de l'écart :

Il n'existe pas de système de lutte contre les nuisibles pour protéger les aliments stockés.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est nécessaire de prévoir, à court terme, un plan de lutte contre les nuisibles pour protéger les aliments stockés.

Stockage judicieux

Description de l'écart :

Les aliments ne sont pas stockés de façon judicieuse.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre III.10 Ces aliments seront préparés à la mesure des besoins. Il ne sera pas conservé d'aliments corrompus dans les locaux ou leurs annexes. »

Commentaires :

Il est nécessaire de modifier, à court terme, le choix de stockage des aliments.

Hygiène du matériel correcte

Description de l'écart :

L'hygiène du matériel n'est pas correcte.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est nécessaire d'assurer une hygiène correcte du matériel servant à la préparation des repas.

Recommandations :

- les sacs non entamés doivent être stockés sur des palettes,
- les sacs entamés doivent être stockés dans des conteneurs étanches.

Hygiène de la préparation correcte

Description de l'écart :

L'hygiène de la préparation des repas n'est pas correcte.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est nécessaire d'assurer une hygiène correcte de la préparation des repas, surtout pour les aliments non industriels.

3-SOINS AUX ANIMAUX

Alimentation adaptée

Description de l'écart :

L'aliment des animaux n'est pas adaptée à leur statut physiologique.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992:

« *Chapitre III.10. Les animaux hébergés dans les locaux doivent faire l'objet de soins attentifs. Ils doivent avoir en permanence à leur disposition une eau propre et potable, et recevoir (...) une **nourriture saine et équilibrée correspondant à leurs besoins physiologiques.*** »

Commentaires :

Il est nécessaire de modifier, à court terme, l'alimentation des animaux afin qu'elle corresponde à leur besoins physiologiques.

Abreuvement adapté

Description de l'écart :

L'abreuvement des animaux n'est pas adapté aux animaux.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« *Chapitre III.10. Les **animaux hébergés** dans les locaux doivent faire l'objet de soins attentifs. Ils doivent **avoir en permanence à leur disposition une eau propre et potable**, et recevoir (...) une **nourriture saine et équilibrée correspondant à leurs besoins physiologiques.*** »

Commentaires :

Il est nécessaire d'adapter, à court terme, l'abreuvement des animaux à leur besoins physiologiques.

Prophylaxie médicale

Vaccinations adaptées

Description de l'écart :

Les protocoles vaccinaux ne sont pas adaptés à la situation sanitaire de l'élevage.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est nécessaire de modifier, à court terme, les protocoles vaccinaux dans le règlement sanitaire afin de les adapter au mieux à la situation sanitaire de l'élevage.

Prophylaxie antiparasitaire adaptée

Description de l'écart :

La prophylaxie antiparasitaire n'est pas adaptée à la situation sanitaire de l'élevage.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est nécessaire de modifier, à court terme, la prophylaxie antiparasitaire dans le règlement sanitaire afin de l'adapter au mieux à la situation sanitaire de l'élevage.

Prophylaxie sanitaire

Nettoyage, déterSION et désinfection

Description de l'écart :

Les trois étapes du protocole de nettoyage, déterSION et désinfection ne sont pas appliquées.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« *Chapitre III.11. Tous les locaux et les installations fixes ou mobiles où sont situés les animaux, notamment les niches et les cages, doivent être lavés, désinfectés et désodorisés chaque jour.* »

Commentaires :

Il est nécessaire d'appliquer, à court terme, le protocole de nettoyage déterSION et désinfection, chaque étape l'une après l'autre, établi dans le règlement sanitaire de l'élevage afin de diminuer la pression infectieuse.

Produits utilisés judicieux et correctement utilisés

Description de l'écart :

Les produits ne sont pas correctement utilisés lors du nettoyage ou de la désinfection des locaux.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est nécessaire de réviser, à court terme, le plan de nettoyage désinfection afin d'obtenir une utilisation correcte des produits de nettoyage et de désinfection. Ces produits doivent être adaptés aux germes et aux surfaces pour lesquelles ils sont utilisés.

La marche en avant

Description de l'écart :

Le principe de la marche en avant n'est pas proposé par l'éleveur.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

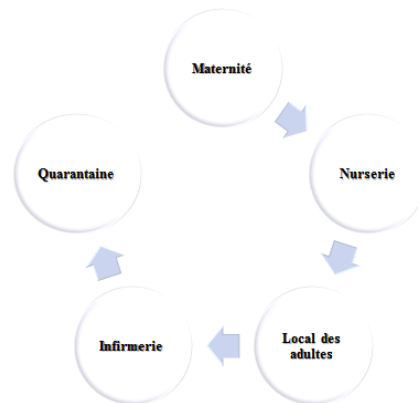
Aucun

Commentaires :

Il est nécessaire de modifier, à court terme, le sens de circulation dans l'élevage.

Le **principe de « marche en avant »** consiste à aller de manière systématique du secteur le plus propre vers le secteur le plus sale, sans jamais rebrousser chemin. Le but de ce principe est de limiter au maximum les risques de contamination croisée au sein d'une activité de production et d'augmenter en parallèle l'efficacité du travail du personnel.

En élevage canin, on en déduit donc ce principe : on commence toujours par la maternité, puis les locaux d'adultes, ensuite l'infirmierie et enfin la quarantaine. Cette structuration sera la base de l'organisation des circuits du personnel et des visiteurs au sein de l'élevage.



Si un retour en arrière doit avoir lieu, par exemple des chiots qui demandent de l'attention, des précautions doivent être prises, type sur chaussures par exemple.

Le rythme de désinfection

Description de l'écart :

En dehors du nettoyage quotidien de tous les secteurs, le rythme des opérations de désinfection est insuffisant.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est nécessaire d'augmenter, à court terme, la fréquence des opérations de désinfection.

Lutte contre les nuisibles et les insectes

Description de l'écart :

La lutte contre les nuisibles et les insectes n'est pas appliquée dans la maternité/Rien.

La lutte contre les nuisibles et les insectes n'est pas appliquée dans la nurserie/Rien.

La lutte contre les nuisibles et les insectes n'est pas appliquée dans le local d'adultes/Rien.

La lutte contre les nuisibles et les insectes n'est pas appliquée la quarantaine/Rien.

La lutte contre les nuisibles et les insectes n'est pas appliquée dans l'infirmier/Rien.

La lutte contre les nuisibles et les insectes n'est pas appliquée dans la cuisine ou la salle de stockage des aliments/Rien.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« *Chapitre III.11. Les locaux et installations doivent être désinsectisés au moins une fois par mois et dératés au moins une fois par an.* »

Commentaires :

Il est nécessaire de prévoir, à court terme, un plan de lutte contre les nuisibles et les insectes au sein du ou des locaux concernés.

Moyens de lutte en général

Description de l'écart :

Le plan de lutte contre les nuisibles et les insectes n'est pas adapté à l'élevage.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« *Chapitre III.11. Les locaux et installations doivent être désinsectisés au moins une fois par mois et dératés au moins une fois par an.* »

Commentaires :

Il est nécessaire de modifier, à court terme, le plan de lutte contre les nuisibles et les insectes de l'élevage.

Accessibilité des moyens de lutte aux animaux

Description de l'écart :

Les animaux ont accès aux moyens de lutte contre les nuisibles et les insectes de l'élevage.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est nécessaire de protéger, à court terme, les moyens de lutte contre les nuisibles et les insectes pour les rendre inaccessibles aux animaux de l'élevage.

Durée correcte

Description de l'écart :

Les durées d'isolement sont incorrectes dans le local de quarantaine.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est recommandé, à court terme, de modifier, dans le règlement sanitaire, la durée d'isolement des animaux dans le local de quarantaine, en fonction de leur provenance.

Les examens effectués

Description de l'écart :

Les examens effectués sont insuffisants.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est recommandé d'envisager plus d'examens, coproscopie, tests rapides, dépistages... Ces tests ont une forte valeur informative pour optimiser la gestion de l'élevage.

Conduite d'élevage

Reproduction

Description de l'écart :

La conduite de la reproduction n'est pas adaptée.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est conseillé de modifier la conduite de la reproduction de l'élevage afin d'augmenter le nombre de chiots produits.

Maladies héréditaires

Description de l'écart :

La gestion des maladies héréditaires n'est pas adaptée.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Décret du 28 août 2008 :

« Art.R 214-23.-La sélection des animaux de compagnie sur des critères de nature à compromettre leur santé et leur bien-être ainsi que ceux de leurs descendants est interdite. »

Commentaires :

Il faut modifier, à court terme, la conduite de la reproduction afin de prévenir l'apparition de maladies héréditaires.

Adéquation du suivi de socialisation intra-spécifique

Description de l'écart :

La gestion de la socialisation intra-spécifique n'est pas adéquate.

Code couleur :

L'écart représente un risque comportemental, (couleur vert).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est conseillé d'optimiser la socialisation intra-spécifique des chiots afin d'obtenir un développement correct des individus.

Adéquation du suivi de socialisation extra-spécifique

Description de l'écart :

La gestion de la socialisation extra-spécifique n'est pas adéquate.

Code couleur :

L'écart représente un risque comportemental, (couleur vert).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est conseillé d'optimiser la socialisation extra-spécifique des chiots afin d'obtenir un développement correct des individus.

4-REGISTRES ET DOCUMENTS

Registre des entrées et des sorties

Description de l'écart :

Pas de registre des entrées et des sorties/Rien.

Le registre d'entrées et de sortie n'est pas conforme au modèle Cerfa n°50-4510/Rien.

Le registre des entrées et des sorties n'est pas tenu à jour/Rien.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre IV.17. Le registre mentionné à l'article 13 du décret n° 91-823 du 28 août 1991 susvisé, doit être coté, tenu sans blanc, ni rature, ni surcharge et indiquer au fur et à mesure les entrées et les sorties, les naissances et les morts. Toutes les données figurant dans ce registre doivent être enregistrées directement de façon indélébile. Les corrections éventuelles doivent être entrées séparément en indiquant la raison de la modification.

Les registres ouverts après le 1er mars 1994 doivent être conformes au modèle Cerfa n° 50-4510.

Tout volume du registre portant mention d'un animal vivant présent dans les locaux devra être conservé dans les locaux pendant trois ans après la sortie de cet animal.

Pour chaque entrée d'un animal, il conviendra d'indiquer immédiatement sur le registre la date d'entrée, la provenance et, dans le cas d'une importation, mention de cette importation avec la référence de la dérogation sanitaire éventuelle.

Pour chaque naissance d'un animal dans les locaux, il conviendra d'indiquer immédiatement sur le registre les références généalogiques et la date de naissance.

Pour chaque animal présent dans les locaux, le registre doit comporter une mention permettant son identification, notamment l'espèce, la race, le sexe, la date de naissance si elle est connue ou l'âge au moment de l'inscription, le numéro d'immatriculation correspondant au tatouage ou à tout autre procédé de marquage de l'animal agréé par le ministère de l'agriculture et de la forêt et éventuellement tout signe particulier.

Pour chaque sortie d'un animal, il conviendra d'indiquer immédiatement sur le registre la date et le motif de la sortie, ainsi que l'identité et l'adresse du destinataire. Pour les animaux nés dans l'établissement et qui sont identifiés au moment de la vente, le numéro d'immatriculation correspondant au tatouage ou à tout autre procédé de marquage de l'animal agréé par le ministère de l'agriculture et de la forêt qui leur est attribué doit être reporté sur ce registre.

Pour chaque animal mort, il conviendra d'indiquer immédiatement sur le registre la date et la cause de la mort. »

Commentaires :

Il est nécessaire de prévoir, à court terme, la mise en place d'un registre d'entrée et de sorties de l'élevage conforme au modèle Cerfa n°50-4510/Rien.

Il est nécessaire de mettre en place, à court terme, un registre d'entrées et de sorties conforme au modèle Cerfa n°50-4510/Rien.

Il est obligatoire de tenir à jour le registre d'entrées et de sortie de l'élevage ; il faut, à court terme, le mettre à jour/Rien.

Présence d'un registre sanitaire

Description de l'écart :

Pas de registre sanitaire présent au sein de l'élevage/Rien.

Le registre sanitaire n'est pas conforme au modèle Cerfa n°50-4511/Rien.

Le registre sanitaire n'est pas tenu à jour/Rien.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre III.16. Les responsables des locaux doivent tenir à jour un livre sur lequel seront

consignés les renseignements relatifs à l'état de santé des animaux et aux interventions éventuelles du ou des vétérinaires attachés à l'établissement, les autopsies pratiquées et les causes de mortalité.

Les livres ouverts après le 1er mars 1994 doivent être conformes au modèle Cerfa n° 50-4511.

Le livre, qui doit être conservé pendant trois années à compter de la dernière inscription qui y a été portée, sera présenté à toutes les réquisitions des agents de contrôle. »

Commentaires :

Il est obligatoire de prévoir, à court terme, la mise en place d'un registre sanitaire d'élevage/Rien.

Il est nécessaire de mettre en place, à court terme, un registre sanitaire d'élevage conforme au modèle Cerfa n°50-4511/Rien.

Il est obligatoire de tenir à jour le registre sanitaire d'élevage/Rien.

Registre du personnel

Description de l'écart :

Il n'existe pas de registre du personnel.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Article L1221-13 du Code du Travail :

« Un **registre unique du personnel** est tenu dans **tout établissement** où sont employés des salariés, indépendamment du registre des conventions de stage mentionné à l'article L. 612-13 du code de l'éducation. Les noms et prénoms de tous les salariés sont inscrits dans l'ordre des embauches. Ces mentions sont portées sur le registre au moment de l'embauche et de façon indélébile. Les indications complémentaires à mentionner sur ce registre, soit pour l'ensemble des salariés, soit pour certaines catégories seulement, sont définies par voie réglementaire. »

Commentaires :

Il est nécessaire de mettre en place, à court terme, un registre du personnel dans l'élevage.

Ordonnancier

Description de l'écart :

Il n'existe pas d'ordonnancier dans l'élevage.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Décret du 24 avril 2007

Commentaires :

Il est nécessaire de mettre en place, à court terme, un ordonnancier dans l'élevage. En effet, toute ordonnance doit être conservée 5 ans dans le registre d'élevage.

Carnets de santé et passeports

Description de l'écart :

Les carnets de santé et les passeports sont inexistant/Rien.

Les carnets de santé et les passeports sont incomplets/Rien.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est recommandé d'attribuer des carnets de santé et des passeports à chaque animal de l'élevage, notamment les chiots, pour permettre un meilleur suivi vaccinal.

Identification des animaux

Description de l'écart :

Des tatouages illisibles ont été observés lors de la visite sanitaire/Rien.

Il n'y a pas d'animaux identifiés grâce à un transpondeur dans l'élevage/Rien.

Lors de la visite les numéros de tatouage ou de transpondeur ne correspond pas à l'animal identifié/Rien.

Code couleur :

L'écart est considéré comme un facteur de valorisation économique, (couleur bleu).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Loi du 6 janvier 1999 :

« Art. 276-2. - **Tous les chiens et chats, préalablement à leur cession, à titre gratuit ou onéreux, sont identifiés par un procédé agréé par le ministre de l'agriculture.** »

Décret du 21 décembre 2006 :

« L'identification obligatoire des chiens, chats et carnivores domestiques prescrite à l'article L. 212-10 comporte, d'une part, le marquage de l'animal par tatouage ou tout autre procédé agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et, d'autre part, l'inscription sur le ou les fichiers prévus à l'article D. 212-66 des indications permettant d'identifier l'animal. »

Commentaires :

Il peut être conseillé de refaire les tatouages des chiens sur lequel leur identifiant est non lisible, ou d'identifier ces animaux par un transpondeur.

L'implant de transpondeurs peut être envisagé lorsque les animaux sont amenés à voyager dans l'Union Européenne.

Fiches individuelles pour les adultes et fiche d'élevage

Description de l'écart :

Les fiches individuelles pour les femelles n'existent pas/Rien.

Les fiches individuelles pour les mâles n'existent pas/Rien.

Les fiches d'élevage n'existent pas/Rien.

Code couleur :

L'écart est considéré comme un facteur de valorisation économique, (couleur bleu).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Les fiches individuelles pour les femelles permettent d'optimiser le potentiel de l'élevage/Rien.

Les fiches individuelles pour les mâles permettent d'optimiser le potentiel de l'élevage/Rien.

Les fiches d'élevage permettent d'optimiser la gestion de l'élevage/Rien.

Certificat de vente et factures

Description de l'écart :

Les certificats de vente et les facturations ne sont pas conformes à la réglementation/Rien.

Les certificats de vente et de facturations ne sont pas archivés/Rien.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Article L214-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

« Article 11.I.-Toute vente d'animaux de compagnie réalisée dans le cadre des activités

prévues au IV de l'article L. 214-6 doit s'accompagner, au moment de la livraison à l'acquéreur, de la délivrance :

*1° D'une **attestation de cession** ;*

2° D'un document d'information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal contenant également, au besoin, des conseils d'éducation ;

3° Pour les ventes de chiens, d'un certificat vétérinaire dans des conditions définies par décret.

*La **facture** tient lieu d'attestation de cession pour les transactions réalisées entre des professionnels. »*

Décret du 29 novembre 1983 :

« Un document décrivant les procédures et l'organisation comptables est établi par le commerçant dès lors que le document est nécessaire à la compréhension du système de traitement et à la réalisation des contrôles.

Ce document est conservé aussi longtemps qu'est exigée la présentation des documents comptables auxquels il se rapporte. »

Commentaires :

Il est nécessaire, à court terme, de modifier les certificats de vente et les facturations afin d'être en accord avec la réglementation/Rien.

Il est nécessaire de prévoir, à court terme, de conserver et d'archiver les certificats de vente et les factures des animaux de l'élevage/Rien.

5-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cadavres

Description de l'écart :

La gestion des cadavres n'est pas correcte.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

*« Chapitre I.4. Les cadavres des animaux doivent être enlevés des locaux, des installations fixes ou mobiles ainsi que des autres emplacements des locaux dans les 24 heures qui suivent la mort des animaux. Ils doivent être détruits dans **les conditions prévues par le code rural.***

En cas de stockage intermédiaire, celui-ci doit être réalisé selon les conditions réglementaires en vigueur.

Une autopsie ne peut être pratiquée que dans des locaux qui disposent d'installations adéquates. »

Commentaires :

Il est recommandé de modifier, à court terme, la gestion des cadavres au sein de l'élevage. Il est conseillé d'établir un contrat avec l'équarrissage ou une société spécialisée pour l'enlèvement et le traitement des cadavres.

Conditions prévues par le code Rural et de la Pêche Maritime :

-suspicion ou atteinte d'une maladie contagieuse : signaler la présence du cadavre aux autorités dans les 48 heures et l'isoler. Le délai d'enlèvement par l'équarrissage est de 5 jours. En cas d'impossibilité d'enlèvement par l'équarrissage ou un autre service agréé, on peut effectuer l'incinération ou l'enfouissement du ou des cadavres, dans un terrain complètement clos situé à 100 mètres de toute habitation et à 100 m de tout point d'eau. Ce terrain ne devra donner aucun fourrage et toute l'herbe qui y poussera sera brûlée sur place.

-animal mort de plus de 40 kilos et en absence de maladie contagieuse : prévenir dans les 48 heures. L'équarrissage doit l'enlever dans les 24 heures suivant votre déclaration.

-animal de moins de 40 kilos et en absence de maladie contagieuse : l'animal pourra être enfoui dans terrain situé à 30 mètres de toute habitation et de tout point d'eau, à 1 mètre 20 de profondeur. Le cadavre sera recouvert d'une couche de chaux vive au moment de l'enfouissement.

Gestion des eaux usées

Description de l'écart :

Les eaux usées ne sont pas gérées correctement.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 8 décembre 2006 :

« Art 17. Tout rejet direct d'effluents dans le milieu naturel est interdit. »

Commentaires :

Il est nécessaire de modifier, à court ou moyen terme, la gestion des eaux usées.

Gestion des excréments

Description de l'écart :

Les excréments ne sont pas gérés correctement.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 8 décembre 2006:

« Art 17. *Tout rejet direct d'effluents dans le milieu naturel est interdit.* »

Commentaires :

Il est recommandé de modifier, à court terme, la gestion des excréments. Se référer également au règlement sanitaire départemental, s'il existe.

Déchets de soins

Description de l'écart :

Les déchets de soins ne sont pas correctement éliminés.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est recommandé de modifier, à court terme, la gestion des déchets de soins.

6-PERSONNEL

Fiches explicatives en cas d'accidents

Description de l'écart :

Les fiches explicatives en cas d'accidents ne sont pas présentes.

Code couleur :

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté n°1994-02-08 du 30 juin 1992, relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens ou de chats, publié au JORF le 17 février 1994:

« Chapitre II.8.b Des *dispositifs de secours et/ou des procédures d'urgence* doivent être prévus afin de préserver la vie des animaux dans tous les cas de panne des équipements nécessaires à leur bien-être. »

Commentaires :

Il est recommandé de rédiger les fiches explicatives en cas d'accidents pour le personnel.

Maitrise de la dangerosité des animaux

Description de l'écart :

Le personnel n'est pas formé pour maîtriser les animaux dans des situations dangereuses.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est conseillé de former, à court terme, le personnel de l'élevage à la maîtrise de la dangerosité des animaux, comme il est précisé dans le règlement sanitaire d'élevage.

Port de vêtements protecteurs

Description de l'écart :

Le personnel ne dispose pas de gants/Rien.

Le personnel ne dispose pas de bottes/Rien.

Le personnel ne dispose pas de blouses ou de combinaisons/Rien.

La propreté des vêtements de travail du personnel est passable/La propreté des vêtements de travail du personnel est insuffisante/Rien.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est conseillé de mettre des gants jetables à disposition du personnel manipulant les animaux à risque (parasitaire ou infectieux)/Rien.

Il est conseillé de mettre des bottes à disposition du personnel manipulant les animaux à risque (parasitaire ou infectieux)/Rien.

Il est conseillé de mettre des blouses ou des combinaisons à disposition du personnel manipulant les animaux à risque (parasitaire ou infectieux)/Rien.

Il est conseillé d'augmenter la propreté des vêtements du personnel travaillant avec les animaux/Rien.

Les douches et points d'eau

Description de l'écart :

Le personnel ne dispose pas de douche/Rien.

La propreté des douches est passable/La propreté des douches est insuffisante/Rien

Le point d'eau au sein des vestiaires ne fonctionne pas correctement/Rien.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est conseillé de mettre des douches à disposition du personnel travaillant avec les animaux/Rien.

Il est conseillé d'augmenter la propreté des douches/Rien.

Il est conseillé de réparer le point d'eau dans les vestiaires/Rien.

Le vestiaire

Description de l'écart :

Le personnel ne dispose pas d'un vestiaire.

La propreté du vestiaire pour le personnel est insuffisante/ La propreté du vestiaire pour le personnel est passable/Rien.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est conseillé d'installer un vestiaire pour le personnel travaillant avec les animaux/Rien

Il est conseillé d'augmenter la propreté du vestiaire du personnel/Rien.

7-PHARMACIE

L'élevage ne dispose pas d'un stock de médicaments/L'élevage dispose d'un stock de médicaments, dont la nature est :

- antibiotiques/rien
- tranquillisants/rien,
- vaccins/rien,
- anti-inflammatoires/rien,
- antiparasitaires/rien,
- autres/rien.

Réfrigérateur présent si nécessaire

Description de l'écart :

L'élevage ne dispose pas de réfrigérateur pour stocker les médicaments le nécessitant.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est recommandé d'acheter, à court terme, un réfrigérateur pour y stocker les médicaments le nécessitant, ou à fortiori de jeter les médicaments ne pouvant pas être stockés au réfrigérateur.

Armoire fermée à clef

Description de l'écart :

L'élevage ne dispose pas d'une armoire à pharmacie fermée à clef.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est conseillé d'acheter une armoire fermant à clef afin d'y stocker les médicaments de l'élevage.

Contrôle péremption

Description de l'écart :

Des médicaments, dont la date de péremption est dépassée, sont encore utilisés dans l'élevage.

Code couleur :

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires :

Il est conseillé de surveiller les dates de péremption des médicaments stockés dans la pharmacie.

B.5) Exemple d'un compte-rendu de visite sanitaire d'élevage

Ce paragraphe permet de présenter un exemple de compte-rendu de visite sanitaire d'élevage, sous la forme d'une figure, la figure 20.

Figure 20 : Un compte-rendu type de visite d'élevage canin.

Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort
Unité de Médecine de l'Élevage et du Sport
Secteur élevages canin et félin
7 avenue du Général de Gaulle
94704 MAISONS-ALFORT cedex
Tél : 01 43 96 72 04 – 01 43 96 72 90
Fax : 01 43 96 70 80

Maisons-Alfort, le 12 mai 2012

COMPTE-RENDU

De la visite d'élevage du 2 mai 2012,

Par le vétérinaire Alfred Mairie,
De la Clinique vétérinaire du Parc,
24 route du Près, Paris

Dans le cadre du contrôle sanitaire de l'élevage de Monsieur Leclerc
Elevage de la Marée Blanche,
45 rue de la Porte Dorée, Créteil